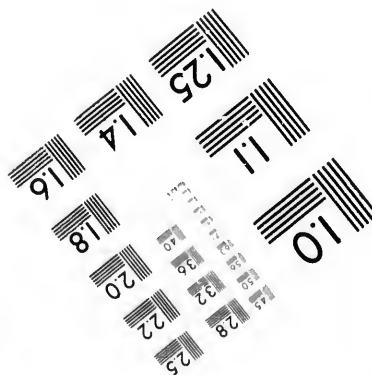
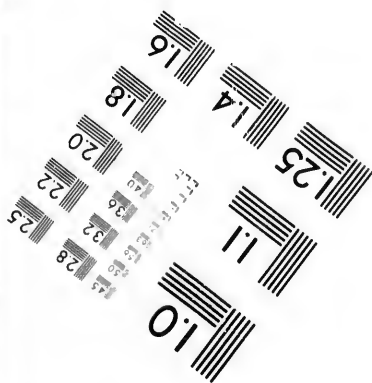
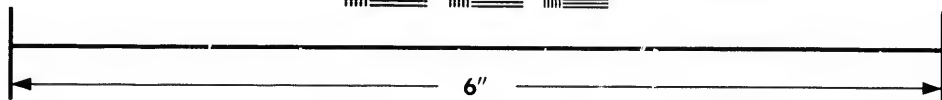
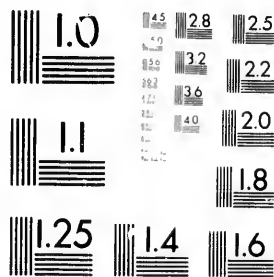


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

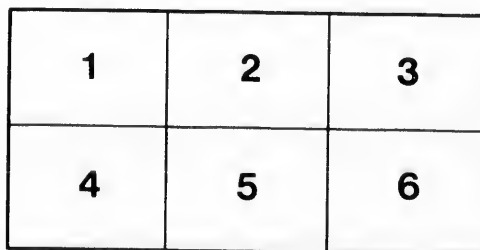
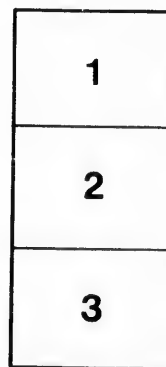
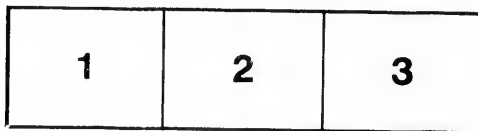
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ire
détails
es du
modifier
er une
filmage

es

errata
to

pelure,
on à

32X

A

JOHN-BUCKWORTH PARKIN

AVOCAT ET CONSEILLER DE LA REINE

CONFERENCE DONNEE DEVANT LE BARREAU DE QUEBEC

PAR

L'HONORABLE CHARLES LANGELIER



LÉVIS :
PIERRE-GEORGES ROY

1897

A M. John Reade

Compliments de

Pierre Georges Roy

Lévis, 11/8/97



JOHN-BUGKWORTH PARKIN

Avocat et conseiller de la Reine







J. B. PARKIN, C. R.

JOHN-BUCKWORTH PARKIN

AVOCAT ET CONSEILLER DE LA REINE



CONFERENCE DONNEE DEVANT LE BARREAU DE QUEBEC

PAR

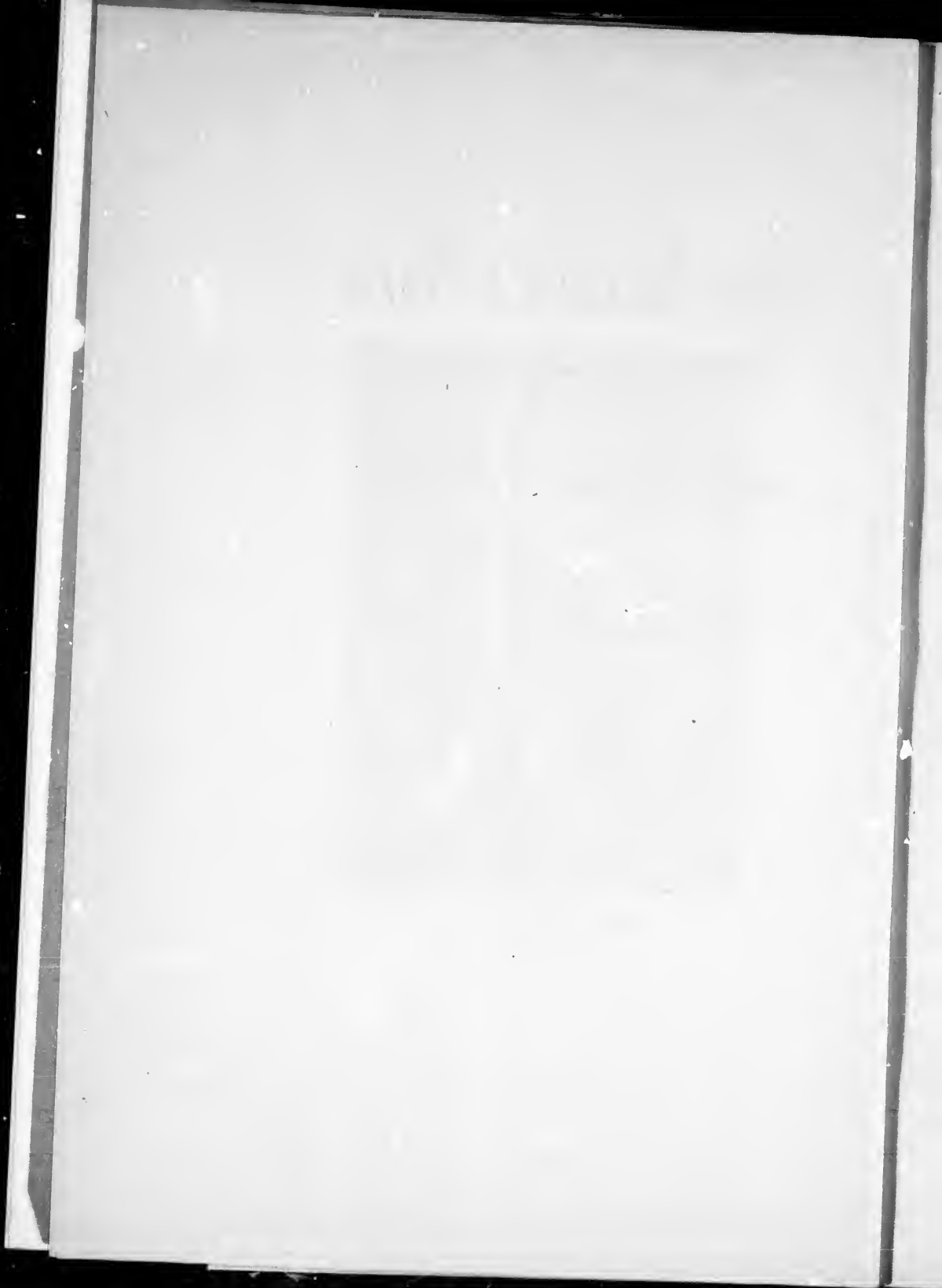
L'HONORABLE CHARLES LANGELIER



LÉVIS :
PIERRE-GEORGES ROY

—
1897

+



J.-B. PARKIN, C. R.

CONFÉRENCE DONNÉE DEVANT LE BARREAU DE QUÉBEC

Monsieur le Bâtonnier, (1)

Mesdames et Messieurs,

Au début de ces conférences, l'éloquent magistrat (2) que nous aimons toujours à entendre et à applaudir nous faisait un aveu que j'ai recueilli. Il nous disait que la situation était bien changée pour lui. D'ordinaire, lorsque je monte sur le banc, c'est pour condamner quelqu'un, souvent pour remplir un devoir pénible ou désagréable. Ce soir, ajoutait-il, j'y suis monté d'un cœur léger, car je ne viens que pour remplir une tâche des plus agréables : j'ai seulement des félicitations à adresser.

Ma position, dans le moment, est bien plus périlleuse que celle du savant juge. C'est, en effet, la première fois que je monte sur le banc, et soyez sûrs que, contrairement à Dandin, ce n'est pas l'envie désordonnée de juger qui m'y amène. J'ai, au contraire, un instant regretté la promesse téméraire que j'avais faite de donner une conférence. Il me semblait que je montais à l'échafaud lorsque j'ai franchi les degrés pour arriver ici. Je sentais la tête me tourner en voyant les rôles ainsi renversés : les juges au pied du banc et moi sur cette hauteur redoutable. Loïn de moi la pensée de vouloir ressusciter cette infâme calomnie inventée par je ne sais qui et au moyen de laquelle on a voulu faire croire que beaucoup perdaient la tête en arrivant sur le banc. Je repousse de toute mon âme cette vilaine invention.

(1) M. F.-X. Lemieux, C. R.

(2) L'honorable juge A.-B. Routhier

Sans me vanter outre mesure, j'ai souvent gagné des causes, mauvaises parfois ; mais, hélas ! que de fois aussi j'en ai perdu d'excellentes, selon moi, bien entendu. Il me fallait consoler mes pauvres clients : c'était bien souvent plus difficile que d'avoir perdu la cause elle-même. On dit que les avocats ont bien des trucs dans leurs sacs. J'avais trouvé un moyen infail-
lible, et je le recommande à mes jeunes confrères : c'était de me joindre à ces pauvres plaideurs pour maudire le juge qui avait rejeté mes prétentions pour-
tant aussi claires que de l'eau de roche ! Car, c'est une chose entendue qu'ils ont 48 heures pour maudire leur juge et Dieu sait s'ils remplissent consciencieusement cette tâche. Ce privilège n'est consigné nulle part dans la loi, mais il est si bien passé dans nos mœurs qu'il n'est jamais venu à l'idée de personne de le contester. Les avocats s'identifient tellement à la cause de leurs clients qu'il leur faut souvent s'unir à eux, même lorsqu'ils disent du mal des juges. J'ai moi-même sur la conscience, — j'en conviens loyalement, — beaucoup de ces péchés mignons. La confession que j'en fais ce soir, jointe au ferme propos de ne plus retomber dans la même faute, devra me valoir l'absolution des savants juges qui m'écoutent et dont la bienveillance est extrême. Si, dans l'auditoire distingué qui me fait l'honneur de m'écouter, il se trouve quelqu'un, — et j'espère qu'il y en aura, — pour dire du mal du banc tel que constitué ce soir, je ne pourrai pas m'en plaindre. Ce sera le juste retour des choses humaines !

M. le juge Routhier nous a donné une brillante conférence sur les avocats et les magistrats ; il nous a fait voir tout ce qu'il y avait de grand, de beau et de noble dans cette carrière des hommes qui se consacrent à l'étude des lois. Plus tard, quelqu'un de mes confrères viendra sans doute nous parler de ces grands avocats qui ont illustré le Barreau français et qui s'appelaient Dupin, Berryer, Lachaud, Marie, Bethmont,

Allou, Jules Fâvre, Crémieux et tant d'autres. Avant que l'on vous fasse l'histoire de ces étoiles lumineuses qui brillent avec tant d'éclat au Panthéon judiciaire de France, j'ai voulu tirer de l'oubli le nom de l'un des avocats les plus remarquables de notre époque ; j'ai voulu vous rappeler son merveilleux talent, ses vastes connaissances et sa chaude éloquence. Cet avocat, son nom est sur vos lèvres, c'est J.-B. Parkin.

Mon Dieu ! que l'oubli se fait vite autour des hommes ! Combien y a-t-il d'avocats qui se souviennent de Parkin ? J'ai dû recourir aux plus anciens de nos confrères pour recueillir les informations dont j'avais besoin pour préparer cette esquisse. Chose surprenante ! Parkin, qui était un lettré de premier ordre, n'a rien écrit. Libéral par principe, il n'a jamais voulu se laisser emporter par ce tourbillon qu'on appelle la politique. Il n'y a qu'une de ses admirables plaidoiries que j'ai pu me procurer, grâce à M. Dunbar qui l'avait conservée, et, encore suis-je empêché de vous en parler. Il me sera donc bien difficile de rendre justice à celui qui fait le sujet de ce travail.

Le souvenir de Parkin me reporte à vingt-cinq ans en arrière, et il me rappelle que j'ai vieilli d'un quart de siècle. Lorsque j'ai commencé à fréquenter comme étudiant le Palais de Justice, il y avait alors une pléiade d'avocats distingués : c'étaient MM. Fournier, Tessier, Irvine, Plamondon, Holt, Angers, Lelièvre, Jacques Malouin, O'Kill Stuart, Jean Langlois, Montambault et notre vénérable juge en chef sir L.-N. Casault qui brillait alors au premier rang. Plusieurs de ces hommes sont disparus après avoir fourni une brillante carrière, les uns sur le banc et les autres au Barreau.

Le Palais de Justice est une arène où nous aimons à voir les meilleurs lutteurs croiser l'épée.

J'étais jeune, l'esprit encore tout rempli de souvenirs classiques. Ces luttes paisibles et intelligentes me rappelaient l'antiquité, et je me disais : Qu'il devait

être beau d'assister à ces grands spectacles qui pendant longtemps ont fait l'admiration de la Grèce ! Les deux immortels rivaux Eschine et Démosthène ont permis aux hommes de leur époque de contempler et d'étudier la splendeur et la puissance de l'éloquence quand elle a pour interprètes des hommes qui joignent la vigueur au génie.

L'éloquence du Barreau est celle qui demande le plus de travail et de talent ; ce qui faisait dire à Paillet, l'un des membres les plus distingués du Barreau français au dix-neuvième siècle :

“ Donnez à un homme toutes les qualités de l'esprit, donnez-lui toutes celles du caractère, faites qu'il ait tout vu, tout appris, tout retenu, qu'il ait travaillé sans relâche pendant trente ans de sa vie, qu'il soit à la fois un littérateur, un critique, un moraliste, qu'il ait l'expérience d'un vieillard, l'ardeur d'un jeune homme ; la mémoire infailible d'un enfant ; faites enfin que toutes les idées soient venues s'asseoir successivement à son berceau et l'aient doué de toutes les facultés, et peut-être avec tout cela parviendrez-vous à former un avocat complet.”

La profession d'avocat est difficile : si nous avons eu de spirituels détracteurs dans Montaigne, Erasme et Molière, nous avons eu des admirateurs qui font honneur à notre ordre, par leur génie. Voltaire dans sa correspondance écrit : “ J'aurais voulu être avocat : c'est le plus bel état du monde.” De son côté, La Bruyère a fait un éloge admirable de la profession :

“ La fonction d'avocat, écrit-il, est pénible, laborieuse et suppose, dans celui qui l'exerce, un riche fonds et de grandes ressources. Il n'est pas seulement chargé comme le prédicateur d'un certain nombre d'oraisons composées avec loisir, récitées de mémoire avec autorité, sans contradicteurs et qui, avec, de médiocres changements, lui font honneur plus d'une fois. Il prononce de graves plaidoyers devant des juges

qui peuvent lui imposer silence et contre des adversaires qui l'interrompent. Il doit être prêt sur la réplique ; il parle en un même jour, dans divers tribunaux, de différentes affaires. La maison n'est pas, pour lui, un lieu de repos et de retraite, ni un asile contre les plaideurs qui viennent l'accabler de leurs questions et de leurs doutes. Il ne se met pas au lit ; on ne l'essuie point, on ne lui prépare point des rafraîchissements ; il ne se fait point dans sa chambre un concours de monde de tous les états et de tous les sexes, pour le féliciter sur l'agrément et sur la politesse de son langage, lui remettre l'esprit sur un endroit où il a couru risque de demeurer court ou sur le scrupule qu'il a sur le chevet d'avoir plaidé moins vivement qu'à l'ordinaire. Il se délasse d'un long discours par de plus longs écrits ; il ne fait que changer de travaux et de fatigues. J'ose dire qu'il est dans son genre ce qu'étaient dans le leur les premiers hommes apostoliques."

Parkin avait de bonne heure compris ces préceptes des maîtres, et il avait, à part sa science profonde du droit, acquis toutes sortes de connaissances. Son esprit chercheur et avide de connaître avait étudié le cœur humain. Il avait compris la vérité de ces vers de Juvénal pour les hommes qui veulent se créer une position au Barreau :

*Quidquid agunt homines, votum, timor ira, voluptas
Gaudia, discursus, nostri est farrago libelli.*

Aussi, à l'étude du droit, il avait ajouté celle de l'histoire, de la littérature et de la philosophie. Il était également familier avec les classiques français et anglais ; il pouvait réciter de longues tirades de Corneille ou de Racine. Il savait de mémoire les plus beaux passages de Shakespeare, de Moore et de Byron.

Les chansons de Béranger l'amusaient beaucoup, et il en savait plusieurs qu'il aimait à chanter.

Le grec et le latin n'avaient pas de secret pour lui. Souvent, m'a raconté M. Montambault qui l'a bien connu, il se rendait à son bureau dans la mansarde historique de la maison où les MM. Williams tiennent leur établissement de barbier ; puis là, en causant art et littérature, il se mettait tout à coup à déclamer des pages entières d'Homère.

Parkin avait une véritable nature d'artiste ; non seulement les lettres avaient des charmes pour lui, mais il aimait aussi les arts. C'est ainsi qu'en 1834, lorsqu'il alla rejoindre ses parents en Angleterre, il eut la pensée d'abandonner l'étude du droit pour se livrer à la peinture pour laquelle il avait un goût réel. Il a fait un joli tableau qui est, je crois, en la possession de la famille de feu le shérif Alleyn. Toutefois, son père le persuada de revenir à Québec et d'y terminer ses études.

Pendant son séjour en Angleterre il étudia passionnément. Il ne sortait jamais, écrivait quelqu'un qui l'a bien connu, sans apporter avec lui un livre favori, surtout de la poésie, et il en apprenait des pages entières. Sa mère, justement orgueilleuse des talents de son fils, l'encourageait dans ses efforts, et elle n'a pas peu contribué à former ce bel esprit et ce grand cœur.

Un mot de biographie maintenant. Parkin est né à Dewsbury, Yorkshire, en Angleterre, en 1816, et ses parents vinrent au pays en 1818. Son père, le révérend Edward Parkin, fut nommé pasteur de l'église de Chambly où il ouvrit une école qui fut patronisée par une foule d'enfants devenus plus tard des hommes remarquables à Québec et à Toronto. C'est à cette modeste école que Parkin reçut sa première éducation. Il eut pour camarades les Stuarts, — Andrew et Henry—, les Anderson, — Horatio et John—, les

47 vol. / 815
27

Moffats de Montréal, les trois Galt,—Thomas, John et Alexander —, et puis, les De Salaberry.

C'est le 23 février 1837 que Parkin fut admis au Barreau ; sa commission est signée par lord Gosford, alors gouverneur-général. Il entra dans la profession, bien préparé par des études approfondies du droit, pour les nobles luttes du Palais.

“ Qu'elles sont belles, mais qu'elles sont délicates, dit Bonnet, ces fonctions d'oracles précurseurs de ceux de la justice ! Quelle étendue d'esprit, quelle justesse de jugement, quelle pureté d'âme elles exigent ! Qui ne tremblerait en songeant que sa parole va décider son client à contester ou à céder, à s'arrêter ou à poursuivre ? D'un côté le danger de l'exposer aux dépenses ruineuses d'un procès malheureux ; de l'autre la crainte de lui prescrire le sacrifice de droits légitimes ; ici, le scrupule de refuser à une prétention juste l'autorité de son nom et de sa renommée ; là, le scrupule encore plus fondé de prêter l'appui de son opinion à une prétention illégitime ; partout ce sentiment délicat des belles âmes, qui leur fait redouter d'être arbitres du sort d'autrui, et les rend mille fois plus circonspectes sur les intérêts des autres que sur les leurs propres. Qu'il faut de lumière et d'équité pour tout concilier à son propre contentement intérieur !

“ Pour un homme animé d'une véritable droiture, il est encore d'autres pièges à éviter, de la part même de ceux qui viennent solliciter ses conseils. Il est d'obstinés plaideurs qui sont résolus d'avance à ne suivre vos conseils que lorsqu'ils s'accordent avec leur penchant : ils ne vous dissimulent pas qu'ils sont tourmentés de la soif de la chicane et des procès, comme pour vous amener à penser comme eux ; et si vous avez le courage de blâmer leur opiniâtreté et de leur démontrer la faiblesse de leur cause, ils vous quittent avec tous les signes du mécontentement, dans l'espoir de trouver ailleurs des juriconsultes plus

complaisants et moins éclairés. On en voit d'autres qui, en même temps qu'ils vous étalent tous les moyens de droit et de rigueur qui, dans l'austérité des principes, paraissent à leurs yeux prévenus favoriser leur cause, cherchent à vous déguiser tout ce qu'elle a d'odieux du côté de l'équité. C'est dans ces occasions qu'il faut se montrer avec la généreuse fermeté de la vertu ; c'est dans ces occasions que la conscience de l'avocat doit être un supplément à celle du client."

Il est incontestable que Parkin a été un grand avocat ; il était d'une habilité consommée, plein de ressources et de moyens. Ses hautes qualifications furent appréciées par le gouvernement de l'époque qui le nomma trois fois, je crois, juge suppléant à la Cour Supérieure. Dès 1853, il remplaçait le juge Power qui avait été choisi comme membre d'une Commission chargée d'adjudger sur des pétitions d'élections.

Je viens de parler de ses ressources inépuisables : en voici deux exemples.

C'était en 1872, pendant la campagne électorale qui était conduite de part et d'autre avec un acharnement extraordinaire. Dans un district voisin de Québec, un pauvre libéral trop zélé peut-être fut soudainement arrêté. Le greffier de la Couronne qui devait lui faire son procès, le coffra dans la voûte du Palais de justice et mit la clef dans sa poche afin d'être bien sûr que sa victime ne lui échapperait pas. Le prisonnier eut beau se lamenter, protester, il lui fallut rester emprisonné avec les vieux dossiers pondreux, les tutelles et les curatelles. La position n'était pas brillante : en sortant de là il savait qu'il serait mis sous les verrous de la prison. Les sombres jours de la fameuse "Chambre Etoilée" allaient revivre pour ce nouveau Silvio Pellico ! Comment s'y prendre pour l'arracher aux griffes de ce tyran au petit pied ? En désespoir de cause, l'on décida de consulter Parkin sur la procédure à suivre dans une pareille occurrence. On savait

que l'autorité si grande de son nom aurait un effet salutaire sur le vieux protonotaire érigé en grand justicier. Parkin se rend à l'endroit en question et en arrivant il fait signifier à ce magistrat improvisé un bref *Super sedeas*. Le nom seul de cette procédure surannée fit passer un frisson dans le dos du protonotaire. *Super sedeas* ! Quelle peut donc être cette machine légale dont il n'avait jamais auparavant entendu parler ? Et ajoutons qu'avec cela le latin avait pour lui des mystères insondables. Il n'avait jamais su ce qu'était un girondif et il n'avait jamais non plus appris la règle du supin en u. Bref, la procédure réussit merveilleusement : le prisonnier fut sorti des oubliettes et n'eut pas même un procès. Le vieux protonotaire a toujours depuis médité sur l'efficacité du bref *Super sedeas*.

Qui ne se rappelle notre ancien confrère John O'Farrell et son admirable talent ? Il n'était pas aisé, on se le rappelle, de le mettre à quia. Un bon jour, pendant la fameuse contestation de l'élection de Charlevoix, il voulait forcer un témoin récalcitrant à venir à la cour pour rendre témoignage. C'était une vieille fille, un véritable virago, obstinée comme tous les diables. Le sacrement de mariage avec toutes ses grâces n'avait pas, hélas ! tempéré les élans de son caractère ! Après avoir fait les procédures nécessaires et obtenu un ordre du tribunal, O'Farrell se constitua lui-même constable et arrêta le témoin en question.

Il fut traduit devant le Conseil du Barreau ; on l'accusait d'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur de la profession. Parkin le défendit et déclina la juridiction du conseil. Celui-ci passa outre et imposa une punition à O'Farrell. L'affaire fut portée devant la Cour d'Appel où les prétentions de Parkin furent maintenues. Il souleva le point que voici : le Conseil du Barreau a bien le droit de punir un de ses membres qui a commis un acte dérogatoire à l'honneur de l'ordre ; mais il ne peut pas décréter lui-même quels

sont les actes qui seront considérés comme tels. Ce pouvoir relève de la législature. On a dû depuis faire amender la loi du Barreau pour faire déterminer pour l'avenir quels seraient les actes qui seraient considérés comme dérogoires à l'honneur de la profession.

Sans doute, Parkin était très versé dans les lois civiles et commerciales, mais c'est surtout devant nos assises criminelles qu'il a brillé avec le plus d'éclat. Pendant plus de trente ans il a été mêlé aux procès criminels les plus célèbres et les plus retentissants. Que de fois sa voix a fait retentir les échos de notre prétoire ! Que de fois aussi il a sauvé la vie et l'honneur de ses clients !

Son premier procès remonte à 1857. Une catastrophe avait eu lieu tout près de Québec. Le vapeur *Montréal* avait pris feu en face du Cap Rouge ; dans la panique les passagers affolés s'étaient précipités dans le fleuve et 242 personnes avaient perdu la vie dans ce désastre. Ce navrant incendie avait jeté le deuil dans un grand nombre de familles. Quel était le coupable ? Il devait y avoir un coupable ; il fallait une victime pour satisfaire l'opinion publique qui était montée à son paroxysme. On fit arrêter celui qui avait charge du *Montréal*, le capitaine Rudolph. Sa défense, en face de l'opinion préjugée comme elle l'était, comportait bien des dangers. Il fallait être courageux pour faire face à l'orage. Parkin eut ce noble courage : il défendit le capitaine Rudolph avec une habileté consommée. Sa voix réussit à faire taire les préjugés et à assurer le triomphe de la justice. Son client fut honorablement acquitté.

Plus tard, en 1862, on le retrouve de nouveau devant la cour criminelle. Il y vient prêter son ministère à un meurtrier : le crime a été commis en plein jour, en présence de plusieurs témoins. C'est un soldat anglais du nom de Crozier, en garnison à Québec, qui a tué un sergent nommé Bewley. Parkin plaide les

circstances atténuantes, la provocation. Il fait une peinture atroce de ce sergent ; il le montre comme un tyran qui, depuis des années, s'étudiait à persécuter et à humilier Crozier, à lui faire les vexations les plus irritantes. Un jour, l'âme remplie de haine, à bout de patience, la passion l'emporte, il arme sa carabine et le malheureux sergent tombe foudroyé. Crozier voulait plaider coupable de meurtre tant la cause était claire. Mais, je ne sais par quelle influence, Parkin fut retenu pour sa défense. Il tira un parti merveilleux de toutes les circonstances qui avaient provoqué ce crime. Le jury prononça un verdict d'homicide seulement. C'était un éclatant succès professionnel.

Un autre procès à sensation fut celui de Baker aussi accusé de meurtre.

C'était pendant la fameuse élection de Ross et Cauchon dans Québec-Centre. La lutte était ardente et vive ; les esprits étaient très montés et, malheureusement, l'on avait fait appel aux préjugés de race, chose toujours dangereuse au milieu d'une population mixte comme la nôtre. Cauchon était un vigoureux lutteur et sur les hustings et dans la presse ; son adversaire était puissant à cause de son immense fortune. On avait cru l'écraser par l'argent : le procédé ne réussit point cette fois, mais l'excitation était à son comble.

Pelletier entre un jour dans une buvette tenue par Baker ; la discussion s'engage, s'échauffe, l'on en vient aux injures, puis, finalement, Baker décharge son pistolet sur Pelletier et le tue sur le champ. On voit de suite de quelles graves difficultés cette défense était hérissée. Parkin avec son calme habituel sut admirablement éviter tous les écueils semés sur sa route. Il ne pouvait pas espérer un verdict d'acquiescement ; il réussit à arracher aux jurés un simple verdict d'homicide. Il avait sauvé la tête de son client.

Enfin, son dernier procès criminel fut celui de Murphy, un charretier qui avait brutalement assassiné

le constable Clarke en face de l'hôtel St-Louis. Le meurtre était révoltant : au milieu d'une vulgaire bagarre Murphy avait terrassé le constable, il lui avait broyé le crâne sur le bord du trottoir en pierre, la cervelle avait coulé dans le ruisseau et le pauvre infortuné était resté sur le carreau, baignant dans son sang. Il était le conseil de notre confrère M. Dunbar qui, dès cette époque, s'était acquis une grande réputation comme criminaliste. M. Lemieux, notre excellent bâtonnier, agissait comme conseil français dans la cause. C'est le premier procès criminel auquel il a été mêlé. Que de fois depuis il a fait pleurer ces pauvres jurés ! Que de fois il a prêté, avec le succès que l'on connaît, sa chaude éloquence à la défense des malheureux !

Ce procès n'offrait aucun des caractères où l'on peut éveiller la sensibilité du jury. C'était un meurtre brutal, injustifiable. Le seul élément qui pouvait se présenter, c'était que la victime était un homme de police et que ce métier, pourtant si nécessaire dans l'intérêt de la paix, est loin d'être populaire parmi les masses !

M. Dunbar, en invitant Parkin à se joindre à lui dans la défense, lui exposait combien la cause était ingrate. Celui-ci, avec ce flegme imperturbable qui le distinguait, lui répondit : " Well, Dunbar, we dont make the cases, the murderers dont consult us before committing their crimes ; we will do our best."

C'est pendant ce procès que Parkin fut atteint de la maladie qui le conduisit au tombeau. Il quitta l'audience malade, pour ne plus y apparaître ! La salle des assises criminelles où si souvent sa voix s'était fait entendre ne devait plus le revoir ! Il est mort sous le harnais judiciaire ; il est mort comme un glorieux soldat, blessé au champ d'honneur ! Bien que très souffrant, il faisait venir auprès de son chevet MM. Dunbar et Lemieux ; il les éclairait de ses conseils, il

le dirigeait avec cette piquante perspicacité qui le distinguait à un si haut degré. Murphy échappa à la potence ; les jurés le déclarèrent coupable d'homicide.

Quand on lui annonça ce résultat, il en fut heureux. Le gladiateur blessé savait encore savourer les jouissances de sa dernière bataille, de sa suprême victoire. Sa pensée se reporte encore pour une dernière fois vers cette arène où si souvent il a combattu ces combats intellectuels et comme le soldat romain *dulces moriens reminiscitur Argos*. Quelques jours plus tard, en décembre 1875, s'éteignait doucement ce grand avocat, l'un des plus grands, sinon le plus grand, de cette période qui pourtant compte des noms si glorieux dans nos annales judiciaires.

L'éloquence de Parkin avait un caractère particulier : au lieu de faire de la déclamation qui peut éblouir pour un moment mais qui ne convainc pas, il s'adressait à l'intelligence du jury et à son cœur lorsque les faits de la cause s'y prêtaient. Il avait beaucoup le genre de Lachaud ; il parlait tranquillement, avec mesure, mais toujours avec force et précision. Son langage était irréprochable. Le tribunal l'écoutait avec une déférence marquée, car il savait que les prétentions qu'il émettait avaient un fondement sérieux. Il savait admirablement questionner un témoin ; suivant le cas, il était d'une politesse exquise ; il savait le flatter si la chose lui paraissait utile. D'autres fois, il se montrait d'une sévérité terrible : c'était rare qu'il n'arrachât pas la vérité à un témoin qu'il entreprenait. Il avait bien vite écarté les subterfuges derrière lesquels celui-ci se retranchait.

Les triomphes de Parkin dans l'enceinte de la justice pourront bien se redire ; mais, ce qui ne pourra jamais être retracé, c'est sa parole éloquente et le souffle qui inspirait ses plaidoiries. Pour ceux qui ont assisté aux grands drames judiciaires de notre époque, ils se rappelleront longtemps cette éloquence qui produisait

toujours un si grand effet sur le jury ; le souvenir qu'ils en ont gardé les aidera à les faire revivre.

Parkin a plaidé pendant plus de trente années, et tout jeune encore, il était déjà arrivé à la célébrité.

Pour exercer une grande action sur les autres, l'homme doit lui-même croire fortement à quelque chose, à l'amour, à la politique, à la patrie ; il doit enfin avoir une passion au cœur. Parkin avait cette passion, il aimait sa profession. Il aimait la lutte à l'audience pour y défendre l'accusé innocent dont il fallait faire triompher l'innocence et pour y protéger le coupable contre les sévérités de la justice et les ardeurs de l'opinion publique. Dans son client il ne voyait qu'un homme malheureux qu'il fallait protéger contre tous, souvent contre lui-même, et, s'inquiétant peu qu'il fût riche ou pauvre, il s'identifiait à lui et s'intéressait à son sort. Et, quel zèle il mettait dans la préparation de sa défense !

Réfléchissez un instant aux inquiétudes d'un plaideur, disait Jules Favre. Troublé dans son droit, dans son repos, dans ses intérêts, menacé d'une perte matérielle, souvent d'une atteinte à son honneur, il a le sentiment très vif de ce qui doit être dit pour son salut. Cependant, il faut qu'il ait recours à un étranger. Cet étranger va traduire ce qu'il pense, ce qu'il veut, ce qu'il souffre ; il va devenir un autre lui-même ; il va expliquer sa vie ; quelle mission et quelle responsabilité ! Mesurez-vous l'étendue des préoccupations qui s'emparent de celui qui comprend ces choses ? Il ne dépend pas de l'avocat d'avoir des facultés supérieures ; mais ce qu'il peut, ce qu'il doit, c'est donner à celui qui vient à lui tout l'effort que réclame sa défense. C'est là une obligation ; y manquer, c'est faiblir au devoir.

On peut dire de Parkin ce qu'on a dit de Lachaud. « Entre ses mains une affaire criminelle n'était plus une affaire vulgaire et banale, elle changeait de

physionomie. On n'y voyait pas seulement un crime, un criminel et l'horreur qu'il pouvait inspirer, on reconnaissait dans ce criminel un être humain comme les autres, mu et agité par des passions humaines. Chaque affaire devenait alors un roman, un drame en action dont le grand avocat était le metteur en scène."

Les succès de Parkin ont été grands et nombreux ; jamais pourtant ils n'ont eu aucune influence sur sa bonne nature. Ceux qui l'ont connu doivent se rappeler sa verve, sa bonhomie, son esprit athétique, sa modestie qui le rendait si naturel et si aimable. Comment pourrais-je mieux vous peindre Parkin qu'en vous citant l'appréciation même de ses confrères après sa mort ? Voici la résolution adoptée par le Barreau et qui avait été proposée par M. Hearn, secondée par feu le juge Holt :

" Par la mort de leur confrère John Buckworth Parkin, C. R., les membres de ce Barreau ont à déplorer la perte d'un homme à l'esprit éminemment cultivé, toujours courtois, et qui est arrivé au sommet de la profession après avoir honorablement conquis ce poste par ses vastes connaissances, l'indépendance de son caractère et par la manière brillante avec laquelle il a toujours rempli ses devoirs comme avocat."

Ce beau témoignage est aussi flatteur qu'il est bien mérité.

J'ai essayé de retracer la vie de ce grand avocat, de cet habile criminaliste ; je suis resté bien en deçà de ma tâche. Heureusement pour moi, Son Honneur le lieutenant-gouverneur (1) qui fut pendant longtemps le prince des orateurs du Barreau, a bien voulu honorer de sa présence cette soirée et donner à mes faibles paroles plus d'autorité. Il a connu mieux que moi ce vigoureux athlète qui a combattu dans cette même arène, où il a lui-même remporté tant de lauriers,

(1) Sir Adolphe Chapleau.

avant que la politique l'ait dérobé à la profession. Il pourra compléter ce que j'aurai omis.

Ah ! il s'écoulera encore bien des années avant que dans notre Barreau, où pourtant brillent des noms éclatants, la place laissée vide par Parkin soit remplie. Où rencontrer, en effet, ce talent souple et flexible, habile à prendre tous les tons et qui sut prêter leur langage à tous les intérêts élevés ou d'un ordre inférieur, à toutes les causes, depuis celles qui touchent à la propriété jusqu'à ces drames qui mettent en scène toutes les faiblesses, toutes les passions, toutes les misères du cœur humain ?

Je sens que j'abuse de votre attention et pourtant quelle imparfaite esquisse d'un si grand talent ! D'autres l'achèveront, d'autres diront comment au sein jaloux des privilèges de l'avocat, en tout temps, il alliait le plus profond respect de la magistrature. D'autres rediront son esprit charmant, son commerce agréable.

Lorsque nous évoquons le souvenir de ces grands noms qui ont honoré notre ordre, cela nous fait davantage aimer notre profession. Aimons-la cette belle et noble profession ! Qu'elle soit pour nous non seulement une occasion de gagner notre vie, mais aussi un champ où nous pourrions exercer les modestes facultés que la Providence nous a décernées ! Elle donne à ceux qui s'y dévouent la considération et l'estime publique ; elle peut même donner la gloire !



a. Il

avant
noms
aplic.
xible,
rêter
ordre
chent
scène
s les

tant
'au-
soin
s, il
ure.
erce

nds
ran-
e et
ent
mp
e la
qui
ne ;

